



Le 13 juin 2025

*publication numérique des actes administratifs*

# ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,  
publication du 13 juin 2025- SOMMAIRE

## ARRETES DU MAIRE

205	28/05/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Maryse Bastié Ndg – Travaux sur réseau d'eau potable – Entreprise STGS et Entreprise Vauquier
207	30/05/2025	Centre culturel "Les Trois Colombiers" - Mise à disposition - Avenant Convention ARCADE
208	02/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Allée Molière Ndg - Diagnostic de la façade, Entreprise CIMEO
209	02/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Avenue Victor Hugo, Skate park NDG – Compétition de trottinettes, samedi 5 juillet 2025, ARCADE
210	02/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Scellement d'un avaloir – 6 Allée des Glycines Ndg– Entreprise VEOLIA eau
211	02/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue Edmond de Lillers Ndg – Remplacement de deux tampons et scellement d'une grille pluviale, Entreprise VEOLIA eau
212	02/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Nicolas Poussin Ndg – Scellement d'un avaloir, Entreprise VEOLIA eau
213	04/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue du relais TLC – création cheminement piétons du parking de l'Eglise à l'école, Entreprise VAUQUIER
214	05/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Bertin Ndg - Fête de l'Aïd Association culturelle de Normandie Vendredi 6 juin 2025
215	05/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue Anatole France Ndg - Pose des jardinières, Service Espaces verts
217	06/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Adolphe Thiers Ndg - Remplacement d'un avaloir VEOLIA
219	10/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue de la République Ndg - Club tennis, stationnement nacelle, Entreprise VAUQUIER
220	10/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Cavalier de la Salle Ndg – Coulage de béton Entreprise VAUQUIER
222	10/06/2025	Sécurisation de l'évènement "Fête de la musique" Esplanade de la Vallée du Telhuet Ndg 20 juin
224	10/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Raymond Poincaré Ndg – Sondages des réseaux sensibles Entreprise VEOLIA eau
225	10/06/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une fête publique - Fête de la musique, Arcade
226	10/06/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une fête publique - Fête de la musique, Yata beer

ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,  
publication du 13 juin 2025- SOMMAIRE

227	10/06/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation associative - Ecotour des possibles, Association Vivre en transition
229	11/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Parc de la Vallée du Télhuet Ndg - Abattage d'arbres Entreprise JARDIN EN SEINE
230	11/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Bertin Ndg - Kermesse Association culturelle de Normandie 15 juin
231	11/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Bernardin de Saint Pierre Ndg – stationnement d'une toupie béton Entreprise CUBE
233	12/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue de la République Ndg – Démontage de panneau d'affichage Entreprise URBANEO

**DECISIONS DU MAIRE**

83	30/05/2025	Les médiévales - Demande de subvention auprès de la région
84	02/06/2025	Fête nationale - Guinguette et feu d'artifice - Dispositif de sécurité - Convention CROIX ROUGE
85	02/06/2025	Case commerciale, immeuble Rubano, 2 esplanade Rubano - Mise à disposition de la société MG SUSHIS (changement de bénéficiaire) - Avenant 3 au Bail
86	04/06/2025	Ferme Dufy, incendie du 10/04/2024 - Indemnisation GROUPAMA
87	04/06/2025	Logement sis Immeuble Pasteur Ndg - Hébergement d'urgence - Convention L-VAVASSEUR
88	06/06/2025	Location de chalets en bois pour le marché de Noël - Avenant n°2 Marché HORTY FUMEL
89	11/06/2025	acte annulé
90	11/06/2025	Séance de cinéma en plein air, Terrain de jeux Péguy le 18 juillet - Contrat NOE

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Maryse Bastié – Travaux sur réseau d'eau potable – Entreprise STGS et Entreprise Vauquier**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement des travaux réalisés sur le réseau d'eau potable situés rue Maryse Bastié, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement.

**ARRÊTE**

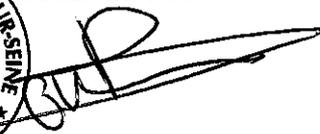
**Article 1 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera alternée par feux tricolores sur la rue Maryse Bastié, sauf pour l'entreprise STGS et l'entreprise Vauquier à partir du mercredi 4 juin 2025 jusqu'au vendredi 4 juillet 2025, tous les jours ouvrés de 8 heures à 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise STGS et l'entreprise VAUQUIER sont chargées de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 2 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Mise à disposition du Centre culturel "Les 3 Colombiers" au profit de l'ARCADE – Avenant à la convention**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la convention de mise à disposition de locaux en date du 13 mars 2025, signée avec l'ARCADE pour l'occupation du centre culturel « Les 3 Colombiers » le samedi 07 juin 2025 afin d'y organiser son Gala de Danse Modern Jazz

Considérant que l'association souhaite procéder au montage le jeudi 05 juin et modifier les horaires d'occupation du centre culturel sur la journée du 07 juin 2025,

Considérant que cette précision nécessite la passation d'un avenant à la convention,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Champ d'application de la convention et période de mise à disposition**

La Ville met à disposition de l'ARCADE :

- La salle C1, la mezzanine et les loges du centre culturel « Les 3 Colombiers »
- Un régisseur général en charge de l'accueil pour le centre culturel « Les 3 Colombiers »

L'utilisation de ses espaces s'effectuera :

- Le jeudi 05 juin de 13h à 19h pour procéder au montage du Gala
- Le samedi 07 juin de 09 à 13h pour les répétitions, puis de 17h à 23h30 pour le Gala.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 30 mai 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée de  
la Culture et de la Santé,**

Nadine BELLEGO



Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Allée Molière –Diagnostic de la façade –  
Entreprise CIMEO**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement du diagnostic de la façade pour l'immeuble situé allée Molière, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une nacelle est autorisée à être positionnée au droit de l'immeuble allée Molière le lundi 30 juin 2025, entre 7 heures et 18 heures. Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise CIMEO. La sortie de l'Allée Molière vers le square de street sera interdite durant l'intervention.

**Article 2 :** L'entreprise CIMEO est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 10 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Directeur du Pôle Cadre de Vie,  
  
Stéphanie BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Compétition de trottinettes – Skate-park – samedi 5 juillet 2025 - ARCADE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la compétition de trottinettes sur le site du skate-park, Avenue Victor Hugo, le samedi 5 juillet 2025, il est nécessaire, de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le skate-park situé avenue Victor Hugo ainsi que les espaces verts autour de celui-ci seront exclusivement réservés pour la compétition de trottinettes organisée par l'Arcade, le samedi 5 juillet 2025, de 8 heures à 18 heures.

**Article 2 :** L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation entreprise, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 2 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat.



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Scellement d'un avaloir – 6 Allée des  
Glycines– Entreprise VEOLIA eau**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de scellement d'un avaloir, 6, allée des Glycines, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdite au droit des travaux sauf pour les véhicules de l'entreprise VEOLIA EAU 2 jours entre le lundi 9 juin et le vendredi 4 juillet 2025, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise VEOLIA EAU est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 2 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Remplacement de deux tampons et scellement d'une grille pluviale – rue Edmond de Lillers– Entreprise VEOLIA eau**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de remplacement de deux tampons et scellement d'une grille pluviale rue Edmond de Lillers, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit du chantier 2 jours entre le lundi 9 juin 2025 et le vendredi 4 juillet 2025, entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise VEOLIA EAU est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 2 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Scellement d'un avaloir – rue Nicolas  
Poussin– Entreprise VEOLIA eau**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de scellement d'un avaloir rue Nicolas Poussin, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit du chantier 2 jours entre le lundi 9 juin 2025 et le vendredi 4 juillet 2025, entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise VEOLIA EAU est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 2 juin 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,**



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°213/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement  
Travaux de voirie pour création d'un cheminement piétons  
du parking de l'Eglise à l'école – Rue du relais –  
Touffreville-la-Câble – Entreprise VAQUIER**

Le Maire de PORT-JEROME-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal

Vu l'arrêté municipal 201/2018 en date du 28 mai 2018 définissant les limites de l'agglomération pour le territoire de la commune déléguée de Touffreville-la-Câble,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de voirie – rue du relais, du parking de l'Eglise à l'école Charles PERRAULT, sur la commune déléguée de Touffreville-la-Câble, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** La circulation se fera sur chaussée rétrécie – rue du relais, sur le tronçon entre le parking de l'Eglise et l'école Charles PERRAULT, du 5 juin au 18 juin 2025 de 8h à 18h.

**Article 2 :** L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 4 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,  
le Maire délégué de Touffreville-la-Câble,

  
Dominicus DE LANOS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Fête de l'Aïd Association culturelle de Normandie - Rue Bertin – Vendredi 6 juin 2025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la fête de l'Aïd organisée par l'Association Culturelle de Normandie, rue Jean Bertin, le vendredi 6 juin 2025, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits à partir de l'entreprise Varron jusqu'au parking, sauf riverains et service de secours, le vendredi 6 juin 2025, de 6 heures 30 à 8 heures.

**Article 2 :** L'Association Culturelle de Normandie est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant. Elle est personnelle et incessible.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 5 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'habitat,

Didier



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Avenue Anatole France - Pose des  
jardinières de la Mairie - Service Espaces verts**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la pose des jardinières de la Mairie rue Anatole France, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sauf pour les véhicules de la Ville nécessaires à l'organisation de cette intervention. La circulation des piétons sera interdite au droit de la nacelle lors de la pose des jardinières de la Mairie, Avenue Anatole France, le jeudi 12 juin 2025, de 8 heures à 17 heures.

**Article 2 :** Le service Espaces verts est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, nécessaire à l'organisation de cette intervention, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 5 juin 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,**

Didier LE BRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Adolphe Thiers – Remplacement d'un avaloir - VEOLIA**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du remplacement d'un avaloir, rue Adolphe Thiers, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits au droit des travaux et la vitesse de circulation sera réduite à 30 km/heure, rue Adolphe Thiers, à partir du mardi 10 juin jusqu'au lundi 16 juin 2025, entre 8 heures et 17 heures pour permettre les travaux de remplacement d'un avaloir.

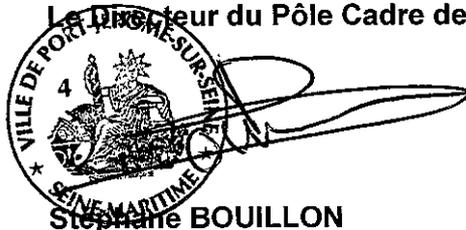
**Article 2 :** L'entreprise VEOLIA est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, nécessaire à l'organisation de cette intervention, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 6 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,



Stephanie BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Club de tennis rue de la République –  
stationnement d’une nacelle – Entreprise VAUQUIER**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du stationnement d'une nacelle afin de permettre le nettoyage et la réparation de la toiture du Club de Tennis, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur 4 places de stationnement afin d'y stationner une nacelle pour l'entreprise VAUQUIER et une déviation piétonne sera mise en place car le trottoir sera neutralisé du 16 juin 2025 au 15 août 2025.

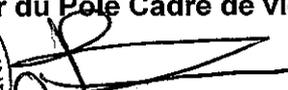
**Article 2 :** L'entreprise VAUQUIER est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 10 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Cavelier de la Salle – Coulage de béton – Entreprise VAUQUIER**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du coulage de béton situé rue Cavelier de la Salle, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

### ARRÊTE

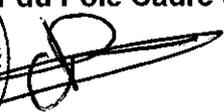
**Article 1 :** La circulation rue Cavelier de la Salle entre l'avenue Pasteur et la rue Henri de Regnier sera interdite et le stationnement sera interdit sauf pour l'entreprise VAUQUIER au droit des travaux rue Cavelier de la Salle le 19 et 20 juin 2025, entre 7 heures et 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise VAUQUIER est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 5 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Sécurisation de l'évènement « Fête de la musique », le  
vendredi 20 juin 2025 sur l'Esplanade de la Vallée du  
Telhuet**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2 prorogeant l'application de la loi n°55-385 Du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;  
Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 qui modifie et complète la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L ;2212-2 et suivants ; les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.211-11, L.613-2 modifié par la loi n°2107-1510 du 30 octobre 2017-art.1, L.613-3 modifié par la loi n°2021-646 du 25 mai 2021-art.34, R.613-10 L.511-1 al.5,  
Vu l'élévation de la posture Vigipirate, le 13 octobre 2023, au niveau « Urgence attentat »,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles, R.110-1 et -2 R. 411-8, R.411-18, R.411-25 411-30 et R 411-31 modifiés et l'article R.417-10 et suivants ;  
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
Vu l'arrêté municipal du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que l'organisation de la fête de la musique peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,  
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement, afin de prévenir ces risques,

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : l'Esplanade de la Vallée du Telhuet sera réservée à partir du jeudi 19 juin 2025, 8 heures jusqu'au samedi 21 juin 2025 à 20h00 afin que les services municipaux puissent procéder au montage et démontage des barnums.

**Article 2** : Il convient, pour la sécurité de la manifestation de définir le périmètre de sécurité et piétons comme suit :

- 2 points de contrôle à l'entrée
- Des contrôles au sein de la foule lors de la manifestation
- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la rue Edmond de Lillers, entre la rue Jean Maridor et la rue du Président René Coty, pendant toute la durée de la manifestation

**Article 3** : Le service d'ordre est à la charge de l'organisateur.

L'organisateur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

Toute personne voulant pénétrer dans l'enceinte de la manifestation devra se soumettre à l'inspection visuelle de son bagage à main et, avec le consentement du propriétaire, à sa fouille. Des palpations de sécurité pourront aussi être effectuées par le service d'ordre.

Il est important de préciser qu'aucun repas pique-nique (incluant couteau, ustensile tranchant...) ni alcool ne seront autorisés sur la Vallée du Telhuet pendant cette manifestation.

Les personnes ne respectant cette mesure se verront refuser l'accès au périmètre de la manifestation.

**Article 4 :** La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

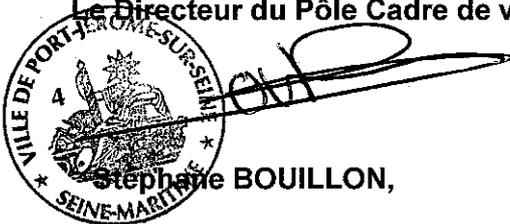
**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 6 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié.

**Article 7 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 5 juin 2025,

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,



Stephane BOUILLON,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Sondages des réseaux sensibles – rue Raymond Poincaré – Entreprise VEOLIA eau**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de sondages des réseaux sensibles rue Raymond Poincaré, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : La chaussée sera rétrécie rue Raymond Poincaré ainsi que la rue Henri Messenger et la circulation sera alternée par feux tricolores pendant 3 jours entre le lundi 16 juin 2025 et le vendredi 18 juillet 2025, entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2** : L'entreprise VEOLIA EAU est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

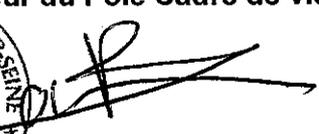
**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 5 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

  
  
Stéphanie BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique : Fête de la musique ARCADE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,  
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Monsieur Quentin GILON, Président de l'ARCADE domicilié à PORT-JEROME-SUR-SEINE, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la Fête de la Musique qui aura lieu le vendredi 20 juin 2025,  
Considérant que cette demande constitue la 1<sup>ère</sup> de l'année 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A l'occasion de la Fête de la Musique organisée dans la Vallée du Télhuet, Monsieur Quentin GILON, Président de l'ARCADE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire esplanade de l'Arcade, le vendredi 20 juin 2025 de 17 h 00 à minuit.

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

**Article 3 :** Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

**Pour mémoire, groupe 3 :** Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 4 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à la Police Municipale Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 10 juin 2025



**Pour le Maire, et par délégation,**  
**L'Adjointe au Maire chargée du Logement,**  
**Commerce et des Evènements,**

**Marie DUPLESSIS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique : Fête de la musique HAMEL Jérôme (Brasserie YATA)

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,  
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Monsieur Jérôme HAMEL, Brasserie YATA domicilié à GODERVILLE (76), souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la Fête de la Musique qui aura lieu le vendredi 20 juin 2025,  
Considérant que cette demande constitue la 1<sup>ère</sup> de l'année 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1** : A l'occasion de la Fête de la Musique organisée dans la Vallée du Télhuet, Monsieur Jérôme HAMEL, Brasserie YATA, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire esplanade de la Vallée du Télhuet, le vendredi 20 juin 2025 de 17 h 00 à minuit.

**Article 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

**Article 3** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

**Pour mémoire, groupe 3** : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 4** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à la Police Municipale Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 10 juin 2025

Pour le Maire, et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Evènements,  
SYRINE DUPLESSIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons  
temporaire à l'occasion d'une manifestation associative  
Association "Vivre en transition" – Ecotour des possibles

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-2,  
Vu la demande d'autorisation présentée par Madame Christel LEDUN, domicilié à Fécamp (76), agissant en  
qualité de co-Président de l'Association "Vivre en transition", souhaitant ouvrir une buvette temporaire à  
l'occasion de l'Ecotour des possibles le 8 juillet,  
Considérant que cette demande constitue la première de l'année 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Christel LEDUN est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à  
Soli'Seine, 20 Rue de l'Innovation, le mardi 8 juillet de 15 h 00 à 20 h 30, à l'occasion du passage  
de l'Ecotour des possibles.

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement  
aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs  
contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

**Article 3 :** Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles  
comprises dans le groupe 3.

**Pour mémoire, groupe 3.** Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière,  
cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis  
et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur,  
apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18  
degrés d'alcool pur.

**Article 4 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera  
constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis au bénéficiaire, à la Police Municipale  
Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

le

10 JUIN 2025

Pour le Maire et par délégation,

Madame DUPLESSIS, adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Evènements



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de  
Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Abattage d’arbres – Parc de la Vallée du Télhuet – Entreprise JARDIN EN SEINE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'abattage d'arbres dans le parc de la Vallée du Télhuet, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation pour les piétons.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation des piétons sera interdite aux droits des travaux d'abattage d'arbres dans certaines zones du Parc de la Vallée du Télhuet entre le jeu du pyracorde, le bassin aux oies et le jardin aquatique sauf pour l'entreprise Jardin en Seine, à partir du lundi 16 juin 2025 et jusqu'à la fin du chantier, tous les jours de 8 heures à 18 heures.

**Article 2** : L'entreprise JARDIN EN SEINE est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 11 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOULLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Kermesse - Association culturelle de Normandie - Rue Bertin – Dimanche 15 juin 2025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la kermesse organisée par l'Association Culturelle de Normandie, rue Jean Bertin, le dimanche 15 juin 2025, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits rue Bertin entre la rue Gustave Eiffel et la rue Jacques Prévert, sauf riverains et service de secours, le dimanche 15 juin 2025, de 9 heures à 17 heures.

**Article 2 :** L'Association Culturelle de Normandie est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquable jusqu'au dimanche 15 juin 2025. Elle est personnelle et incessible.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 11 juin 2025

**Le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,**



**Stéphane BOUILLON**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Bernardin de Saint Pierre – stationnement d’une toupie béton – Entreprise CUBE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du coulage de béton situé au 3 rue Jean Jaurès, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits rue Bernardin de Saint Pierre sauf pour l'entreprise CUBE afin de stationner une toupie pour un coulage béton au 3, rue Jean Jaurès le vendredi 13 juin 2025, entre 14 heures et 15 heures 30.

**Article 2 :** L'entreprise CUBE est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 11 juin 2025



Pour le Maire et par délégation,  
Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue de la République – Démontage de panneau d'affichage – Entreprise URBANÉO**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement du démontage de panneau d'affichage situé rue de la République près de la Poste, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise URBANÉO est autorisée à stationner sur la partie proche du panneau d'affichage à côté de la Poste afin de le démonter le mercredi 18 juin et le jeudi 19 juin 2025, entre 7 heures et 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise URBANÉO est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 12 juin 2025



Le Maire et par délégation,  
Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Les Médiévales 2025  
Demande de subvention auprès de la Région

Le Maire de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°26 pour prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention,

Considérant que la Ville organise du 12 au 14 septembre 2025, la manifestation "Les Médiévales", et contribue ainsi au développement de l'offre culturelle,

Considérant que les dépenses correspondant à l'organisation de cette manifestation sont estimées à 75 000 euros,

**DÉCIDE**

DE SOLLICITER auprès de la Région Normandie, une subvention pour l'organisation des Médiévales 2025,

DE SIGNER tout document permettant le versement de cette subvention,

DE PRÉCISER que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 30 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Événements,



Lysiane DUPLESSIS



**Objet : Guinguette et Feu d'artifice dimanche 13 juillet 2025  
Convention Croix-Rouge française**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre de la Guinguette et du Feu d'artifice, a prévu d'accueillir une équipe de secouristes,

**DÉCIDE**

DE SIGNER une convention avec la Croix-Rouge Française pour assurer la sécurité sur la Guinguette et le Feu d'artifice, le dimanche 13 juillet 2025, de 18h30 à minuit, en centre-ville,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 250 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur dépôt d'une facture sur le site Chorus pro, après la manifestation,

PRÉCISE que la dépense est inscrite sur le budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 2 juin 2025,

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Événements,**

  
Lysiane DUPLESSIS



**Objet : Case commerciale située immeuble Rubano,  
2 esplanade Rubano – Avenant n°3 au bail commercial  
au profit de la société MG SUSHIS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R.421-1-1

Vu la délibération n°81 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 juin déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail commercial conclu entre la SHEMA et la société « SMB SUSHI » pour la case commerciale située n°2 esplanade Rubano le 21 juillet 2022, pour la durée du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2031,

Vu l'avenant n°1 au bail commercial, à la suite du rachat à la SHEMA par la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine de la case commerciale située au 2 esplanade Rubano, modifiant l'identité du bailleur,

Considérant que la société « SMB SUSHI » a cédé son fonds de commerce à la société « MG SUSHIS » en date du 24 avril 2025, en conséquence la société MG SUSHIS est le nouveau preneur, il est donc nécessaire de modifier l'article 8.2 du bail commercial, par la signature d'un avenant,

**DÉCIDE**

DE SIGNER un avenant au bail commercial avec la société « MG SUSHIS » afin de modifier l'article 8.2 relatif à l'identité du preneur.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 2 juin 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
Du Commerce et des Evènements,**

  
Lysiane DUPLESSIS



## DÉCISION DU MAIRE

n°86/2025

**Objet : Incendie ferme Dufy du 10/04/2024  
Indemnisation Groupama**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°6 pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a fait une déclaration de sinistre auprès de son assurance GROUPAMA dans le cadre du contrat "dommages aux biens" pour des dégâts survenus à la ferme Dufy située rue Raoul Dufy suite à un incendie,

Considérant qu'à la suite du passage de l'expert, la société Groupama versera un acompte de 24 436,89 euros TTC (franchise déduite d'un montant de 1 500 €),

Considérant que sur présentation des factures de remise en état du bien sinistré, la Ville pourra prétendre au versement de l'indemnité complémentaire, à hauteur de 52 364,96 euros TT dans la limite des dépenses,

### DÉCIDE

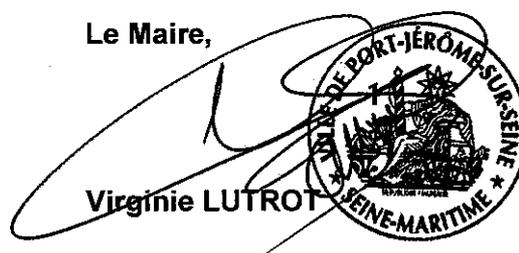
D'ACCEPTER l'indemnité de 24 436,89 euros TTC proposée par l'assurance, et sous réserve de présentation des factures, le versement de l'indemnité complémentaire de 52 364,96 euros,

D'INSCRIRE la recette correspondante sur le budget de l'exercice concerné.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 4 juin 2025

Le Maire,

Virginie LUTROT



## DÉCISION DU MAIRE

n°87/2025

**Objet : Mise à disposition d'un logement communal d'urgence situé immeuble Pasteur rue Jean Maridor à Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la volonté de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine de pouvoir apporter une réponse aux situations nécessitant un hébergement d'urgence,

Considérant que Monsieur Laurent VAVASSEUR est sans domicile fixe, et qu'en l'absence de toute solution d'hébergement, la Ville a consenti à un hébergement d'urgence dans l'attente d'une solution pérenne,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine dispose d'un logement meublé d'une surface d'environ 22 m², situé immeuble Pasteur rue Jean Maridor (logement n°19), 76330 Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant qu'il est nécessaire qu'une convention d'occupation précaire à titre exceptionnelle, soit signée pour la mise à disposition de ce logement, à Monsieur Laurent VAVASSEUR, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, pour une durée de 3 mois, et une redevance mensuelle de 150 euros

### DECIDE

DE SIGNER avec Monsieur Laurent VAVASSEUR, une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition, d'un logement situé immeuble Pasteur rue Jean Maridor à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, pour une période de 3 mois, soit jusqu'au 31 août 2025, et un montant mensuel de 150 euros,

DE PRECISER que les redevances seront encaissées sur le budget de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 4 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Evénements

Lysiane DUPLESSIS



**Objet : Location de chalets en bois pour le Marché de Noël,  
organisé par la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine  
Avenant n°2 au marché 24-009**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R.2123-1 1°, R.2113-4 à R.2113-6 et L.2194-1,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°91 du 16 mai 2024 permettant la passation d'un marché public pour la location de 14 chalets en bois de 3 m x 2.5 m et 1 chalet en bois de 6 m x 2.5 m pour le Marché de Noël les 14 et 15 décembre 2024 pour un montant de 16 550,00 € HT pour la tranche ferme,

Vu la décision n°147 du 31 juillet 2024, permettant la passation d'un avenant n°1 d'un montant en moins-value de 250,00 € HT, pour l'année 2024 uniquement,

Considérant que la thématique de mise à l'honneur des jumelages est achevée et qu'il convient désormais de mettre à disposition des exposants de petits chalets adaptés à la nouvelle configuration du Marché de Noël, il est nécessaire de modifier le nombre de chalets loués, portant ainsi la location à 13 chalets en bois de 3 m x 2.5 m et 1 chalet en bois de 6 m x 2.5 m,

Considérant que cette modification nécessite la passation d'un avenant n°2 au marché en moins-value de 1 050,00 € HT, pour l'année 2025 uniquement,

**DÉCIDE**

DE PASSER avec l'entreprise HORTY FUMEL, un avenant n°2 en moins-value de 1 050,00 € HT au marché initial, portant le montant total du marché après avenant n°2, de 16 550,00 € HT à 15 500,00 € HT,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 6 juin 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande publique,**

Dominique DELANQ



**Objet : Séance de cinéma en plein-air  
Contrat de prestations techniques**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville a prévu d'organiser une séance de cinéma en plein air pendant l'été 2025,

**DÉCIDE**

DE SIGNER un contrat de prestations techniques avec Nord-Ouest Exploitation pour l'organisation pour une séance de cinéma en plein air, le vendredi 18 juillet 2025, terrain de football à côté de la salle Charles Péguy, pour une projection du film d'animation « Migration »

QUE le prix de cette séance, fixé à 2 590 euros TTC (deux mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) sera réglé par mandat administratif,

QUE les équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 11 juin 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée de  
la Culture et de la Santé,**

Nadine BELLEGO



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE